



COMMUNE DE MERRIS

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle (30 avril pour 2026) il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

#### **- Les impôts locaux**

2020 : 406 946.08€  
2021 : 411 784.50€  
2022 : 455 734.91  
2023 : 480 781.08€  
2024 : 458 840.76€  
2025 : 476 924.59€

#### **- Les dotations et participations versées par l'Etat :**

2020 : 190 690.35€  
2021 : 216 400.63€  
2022 : 241 316.49  
2023 : 195 314.04€  
2024 : 261 803.42€  
2025 : 219 380.23€

#### **- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

2020 : 30 672.94€  
2021 : 34 753.28€  
2022 : 51 363.50€  
2023 : 64 682.93€  
2024 : 60 881.84€  
2025 : 65 698.10€

*b) Les principales dépenses et recettes de la section :*

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2025	Réalisé en €	Budget 2026
11	Charges à caractère général	304 189€	226 626.02€	345217.34
12	Charges de personnel	508 500€	416004,89€	496500
14	Atténuations de produits	150€	118€	150€
22	Dépenses imprévues Fonct	-	-	-
23	Virement à la section d'investis.	-	-	
65	Autres charges gestion courante	143 021€	138283,65€	169389
66	Charges financières	11 300€	12300,74€	4650.16€
67	Charges exceptionnelles	300,00€		300€
68	Dotations aux provisions	200€	94€	200€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>967 660€</b>	<b>793 427.28€</b>	<b>1016406.50</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2025	Réalisé en €	Budget 2026
2	Résultat de fonctionnement reporté	252 924.62€	-	255 447,50€
13	Atténuation de charges	-	-	-7000
42	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
70	Produits des services	63 600€	65 698,10 €	58500€
73	Impôts et taxes	458 205€	476 924,59 €	467159€
74	Dotations et participations	183 315€	219 380,23 €	208 000€
75	Autres produits de gestion courante	9 600€	17 485,74 €	20 000€
77	Produits exceptionnels	300€	624€	300€
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>967 660,00 €</b>	<b>795 950,18 €</b>	<b>1016406.50 €</b>

*c) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux - concernant les ménages

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxes foncières sur les propriétés bâties	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%
Taxe d'habitation	13.43%	13.43%	13.43%	13.43%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 467159€(chapitre 73).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 208 000€ (chapitre 74).

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2025	Réalisé en €	Budget 2026
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	-	-	
40	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
41	Opérations patrimoniales	-	-	-
13	Remboursement subventions	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts	349 756.68€	343553,83€	55000€
20	Immobilisations incorporelles	225€	-	-
21	Immobilisations corporelles	139 531.40€	111137,88€	86643.7
23	Immobilisations en cours	18 686.40€	840€	
45	Travaux d'office	-	-	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>508 199.48€</b>	<b>455 931,71€</b>	<b>141643.70</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 202	Réalisé en €	Budget 2026
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	89 645.53€	-	19 912.63€
1068	Excédent de fonctionnement	-	-	
21	Virement de la section de fonctionnement	-	-	
10	Dotations Fonds Divers Réserves	213 164.33€	208264,26€	80448
13	Subventions d'investissement	205 389.62€	177934,55€	41283.07
16	Emprunts	-	-	-
45	Travaux d'office	-	-	-
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>508 199.48€</b>	<b>386198,81€</b>	<b>141643.70</b>

#### IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

##### Recettes et dépenses de fonctionnement :

S'équilibrent à la somme de 1 016 406.50€

##### Recettes et dépenses d'investissement :

S'équilibrent à la somme de 141 643.70€

##### a) Principaux ratios

*Exercice 2025*

*Les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population :*  
793 427.30/1099 = **721.95€**

*Recettes réelles de fonctionnement / population*  
795 950/1099 = **724.25€**

##### b) Etat de la dette

Caisse Epargne : Montant de l'emprunt 360 000€ - prêt au taux de 1.49%, remboursable en 180 mois, soit jusqu'au 25/11/2030

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 129 025.53€

Annuité de l'exercice : 28 609.31€(26 826.32€ capital et 1782.99€ intérêt)

CAF : Montant de l'emprunt : 75 075.22€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités. Dernière annuité le 30/09/2033 (salle polyvalente à vocation sportive)

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 52 552.65€

Annuité de l'exercice : 7 507.50€

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 275 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 240 mois, soit jusqu'au 16/ 02/2042

Dette au 01/01/2026 : 227 732.39€

Annuité de l'exercice : 17 602.62€ (15 262.20€ capital et 2340.42€ intérêt)

c) Capacité d'autofinancement ( CAF)

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	Recettes réelles de fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement
	<b>795 950,18 €</b>	<b>793 427.30€</b>
		Intérêts d'emprunts
	<b>12 300.74€</b>	Épargne brute
		<b>2 522.88€</b>

d) Épargne

FORMATION EPARGNE	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	671 447.98€	756 178.39€	758 530.16€	810 557.39€	795 950.18€
Dépenses réelles de fonctionnement	592 631.24€	642 694.60€	695 491.62€	731 733.25€	793 427.30€
Épargne brute (capacité d'autofinancement)	78 816.74€	113 483.79€	63 038.54€	78 824.14€	2 522.88€
Remboursement en capital de la dette	29 927.02€	39 580.78€	43 150.53€	349 756.68€	49 596.02€

**Épargne brute** = Capacité d'autofinancement  
Richesse financière de la collectivité

**Épargne nette** : Épargne brute – remboursement du capital des emprunts  
Épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement

e) Dette (1049 habitants)

Capital restant dû au 31/12/2025 = 49 596.02/1099

Dette 45.13€/habitants

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.